



CPMBG

Conférence Paritaire
de la Métallurgie du Bâtiment

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNITÉ PERTE DE GAIN
AU FONDS DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE
DE LA METALLURGIE DU BATIMENT**

FORMATION CONTINUE COLLECTIVE

La perte de gain est remboursée à l'entreprise, à hauteur de 100 % des heures sur la base du forfait en vigueur (CHF 33.60) pour 2015.

L'entreprise, qui bénéficie du remboursement, est tenue de verser le salaire à son employé pour la durée du cours.

La taxe d'écolage est remboursée à hauteur de 100%, hors frais de déplacement et repas.

☞ Les heures de formation effectuées pendant les horaires conventionnels seront prises en compte pour le remboursement, pour un maximum de 8h par jour. Au-delà de cette limite d'heure, il n'y a plus de remboursement.

1. Indications sur l'entreprise :

- 1.1 Raison sociale :
- 1.2 Adresse exacte :
- 1.3 N° de CCP :
- ou
- 1.4 N° de compte bancaire :
- Nom de la banque :
- NPA, localité :
- N° de CCP de la banque :
- N° de clearing bancaire :IBAN No

2. Indications sur la formation :

- 2.1 Description de la formation :
- 2.2 Date et lieu de la formation :
- 2.3 Durée de la formation :

3. Indication sur les frais :

- 3.1 Prix par candidat : CHF
- 3.2 Nombre de candidat(s) :
- joindre la facture acquittée du cours
- joindre une attestation ou la liste de présence
- joindre une attestation de l'employeur mentionnant si les heures de formation ont été rémunérées ou non, ainsi que le nombre d'heures.

Les frais de déplacement et de repas ne sont pas pris en charge par la contribution professionnelle.



CPMBG

Conférence Paritaire
de la Métallurgie du Bâtiment

3. Indications sur la/les personne(s) ayant suivi la formation :

3.1 Nom, prénom :

3.2 N° AVS :

3.3 Adresse exacte :

3.4 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.5 Nom, prénom :

3.6 N° AVS :

3.7 Adresse exacte :

3.8 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.9 Nom, prénom :

3.10 N° AVS :

3.11 Adresse exacte :

3.12 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.13 Nom, prénom :

3.14 N° AVS :

3.15 Adresse exacte :

3.16 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

4. Remarques :

.....
.....
.....

☞ *Le formulaire et les justificatifs devront être envoyés durant l'année de suivi de la formation, soit avant le 31 décembre (cachet de la Poste faisant foi), sinon aucun remboursement ne sera effectué par les Fonds de la Contribution Professionnelle.*

☞ **Seules les demandes complètes seront traitées.**

☞ *Les subventions sont calculées en vertu de divers critères notamment liés aux conditions économiques des Fonds paritaires et du statut du candidat. Elles sont accordées à la discrétion de la CPMBG du métier et ne sont sujettes à aucun recours.*

**Ce formulaire est à retourner, dûment rempli, daté et signé, à la
Mission Paritaire de la Métallurgie du Bâtiment,
Chemin Surinam 7, 1203 Genève.**

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur :